

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

Département de la Côte-d'Or

Extrait du Registre des arrêtés

Arrêté permanent

Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs
et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

Vu les articles L. 330-1 et suivants et R. 330-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article R. 124-2 du Code de l'environnement ;

Vu le courrier du président de la Cada en date du 4 décembre 2024 invitant notre commune à procéder à la désignation d'une PRADA ;

Considérant qu'en application de l'article R. 330-2 du CRPA, les communes de dix mille habitants ou plus sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Considérant que les questions relatives à la communication des documents administratifs relèvent de la Direction des Affaires Juridiques – Affaires Foncières – Assemblées de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Florian DEVILLERS, juriste territorial / Directeur des Affaires Juridiques – Affaires Foncières – Assemblées, est désigné responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur.

Article 2 :

Coordonnées administratives de la personne responsable :

Pôle Ressources / Direction des Affaires Juridiques – Affaires Foncières – Assemblées,

Hôtel de Ville de Chevigny-Saint-Sauveur – Place du Général-de-Gaulle

21800 Chevigny-Saint-Sauveur

☎ 03 80 48 15 35

✉ prada@chevigny-saint-sauveur.fr

Article 3 :

Cette personne est chargée :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs, et de licence de réutilisation des informations publiques, ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- D'assurer la liaison entre la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur et la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada).

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement, elle est suppléée par Monsieur Karim MAHI-MOUSSA, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur.

Article 5 :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON
22 rue d'Assas – BP 61616
21016 DIJON Cedex
☎ 03 80 73 91 00
✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Au Préfet de la Côte-d'Or, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation sera également adressée :

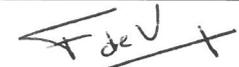
- Au Directeur Général des Services de la mairie de Chevigny-Saint-Sauveur,
 - Au Directeur des Affaires Juridiques de la mairie de Chevigny-Saint-Sauveur,
 - Au Directeur des Ressources Humaines de la mairie de Chevigny-Saint-Sauveur,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés du Maire.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 6 mars 2025.


Guillaume RUET



FONCTION / NOM AGENT	NOTIFICATION LE	SIGNATURE
DAJ / Florian DEVILLERS	10 Mars 2025	
DRH / Karim MAHI-MOUSSA	10 mars 2025	